ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(17)/35

10 décembre 2017

(17-6767)

Conférence ministérielle
Onzième session
Buenos Aires, 10-13 décembre 2017

Original: anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE[1]

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La présente communication, datée du 9 décembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE DU XX DÉCEMBRE 2017

La *Conférence ministérielle*,

Notant les travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique adopté le 25 septembre 1998,

Reconnaissant l'importance croissante du commerce électronique mondial et le potentiel qu'il offre pour créer de nouvelles possibilités de commerce et de développement,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'avoir des discussions coordonnées formelles sur le commerce électronique à l'OMC pour faire avancer les travaux sur les questions liées au commerce électronique et accomplir des progrès substantiels,

Décide ce qui suit:

1. Un groupe de travail du commerce électronique (ci-après dénommé le "Groupe de travail") sera établi sous les auspices du Conseil général pour s'acquitter des fonctions qui pourront être nécessaires pour assurer la poursuite efficace des travaux sur les questions liées au commerce électronique et fournir aux Membres une enceinte appropriée pour discuter de ces questions et de leur évolution, y compris la possibilité d'élaborer des règles internationales.

2. Il sera donné pour instruction au Conseil général, à sa première réunion en février 2018, d'établir un groupe de travail du commerce électronique et d'en désigner le président. À sa première réunion, le Groupe de travail conviendra d'un plan de travail et du calendrier des réunions.

3. Les Membres soumettront des sujets de discussion au Groupe de travail. Les sujets pourraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants: portée et définitions; règles applicables existantes et lacunes du cadre juridique de l'OMC; obstacles au commerce électronique existants; renforcement de la confiance; mesures de facilitation des échanges; transparence; participation accrue des pays en développement; droits de propriété intellectuelle.

4. Le Groupe de travail pourra demander aux organes de l'OMC une assistance en leur adressant des demandes spécifiques en rapport avec leurs domaines de compétence. Ces organes rendront compte au Groupe de travail des éventuels résultats obtenus.

---

[1] Initialement distribué dans le document JOB/GC/137.

5. Les discussions au sein du Groupe de travail sur toute question liée au commerce électronique qui se rapporte au commerce mondial devront, dans la mesure du possible, prendre en considération les points de vue des consommateurs, des organismes de réglementation et du secteur privé dans le but de parvenir à un équilibre des intérêts légitimes.

6. Il sera donné pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques des progrès accomplis lors de ses sessions de juillet et décembre 2018 et de juillet 2019 sur la base d'un rapport exhaustif présenté par le Groupe de travail, et de faire rapport à la session suivante de la Conférence ministérielle.

7. La pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques sera maintenue jusqu'à notre prochaine session, que nous avons décidé de tenir en 2019.